



Par e-mail : gefahrenpraevention@bafu.admin.ch

Berne, le 23 février 2026

Consultation : Loi sur la gestion des dégâts causés par les intempéries de 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Position du Centre :

Faces aux dégâts causés par les intempéries, la solidarité est essentielle pour les communes les plus touchées

2024 restera gravée comme une année noire en termes d'intempéries en Suisse, en particulier pour les cantons du Tessin, du Valais et des Grisons. Les communes les plus affectées se retrouvent confrontées à des dommages importants, difficilement surmontables pour celles dont la population et les ressources financières sont restreintes. La situation est rendue encore plus difficile lorsque les dégâts tombent sous certaines catégories de dommages coûteux ne donnant droit à aucune subvention de la part du canton ou de la Confédération. Dans ces situations dramatiques, les communes concernées doivent assumer, seules, les coûts de réparation. Pour Le Centre, face à de telles situations, la solidarité est essentielle et aucune région ne doit être laissée de côté. C'est pourquoi, il salue la volonté du Conseil fédéral de soutenir les communes qui en ont le plus besoin au travers d'une aide extraordinaire.

Dans le contexte du réchauffement climatique, la fréquence des intempéries et autres catastrophes naturelles s'accroissent. Le Centre estime que la législation actuelle n'est pas satisfaisante pour faire face à ces défis et appelle à établir rapidement une solution plus pérenne et systématique que le recours à des lois extraordinaires pour venir en aide aux régions touchées.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Centre

Sig. Philipp Matthias Bregy
Président Le Centre Suisse

Sig. Blaise Fasel
Secrétaire général Le Centre Suisse